

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le dix sept décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

11 décembre 2014

A l'exception de :
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Date du
Conseil Municipal

17 décembre 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

2/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PORNICHET POUR L'ANNEE 2015 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2015-1 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Par délibération n°07.11.28 en date du 19 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat.

En vue du versement de l'aide à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2015 par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, il est proposé de signer un avenant de prolongation de la convention.

L'aide financière est fixée à 132,45 € mensuel par place de caravane soit :

$$12 \text{ places} \times 132,45 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = \mathbf{19\ 072,80 \text{ €}}$$

Cependant, le projet de loi de finances 2015 prévoit une réforme de l'aide qui se décomposera de la façon suivante :

- ✓ une partie fixe d'un montant de 88,30 € par place. Elle sera destinée à couvrir les coûts fixes. Elle sera versée en fonction du nombre de places aménagées et conformes aux normes techniques ;
- ✓ la seconde partie sera variable et plafonnée à 44,15 €. Elle sera proportionnelle au taux d'occupation des places.

Un décret d'application est attendu dans le courant de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°2015-1 joint en annexe.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBÉRATION :

- ⇒ Vu la délibération n°07.11.28 en date du 19 novembre 2007,
- ⇒ Vu la convention signée le 27 novembre 2007 relative à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue entre l'Etat et la Commune en application du chapitre II de l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale (article 5 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000),
- ⇒ Vu le projet d'avenant n°2015-1 ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2015-1 à la convention d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue entre l'Etat et la Commune de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR